

Chapitre II
ORDRE DU JOUR

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
NOTE LIMINAIRE	25
PREMIÈRE PARTIE. — **DÉBATS RELATIFS À L'ADOPTION OU À L'AMENDEMENT DES ARTICLES 6 À 12	25
DEUXIÈME PARTIE. — **L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE	25
TROISIÈME PARTIE. — ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (ARTICLE 9)	
Note	25
A. — Procédure de vote concernant l'adoption de l'ordre du jour	
1. Votes sur des points déterminés de l'ordre du jour provisoire	26
a) Proposition tendant à inscrire la question à l'ordre du jour	26
b) Adoption de l'ensemble de l'ordre du jour, mais non d'un point déterminé	26
**2. Votes sur des propositions tendant à fixer ou à modifier l'ordre des questions	26
**3. Votes sur l'adoption de l'ensemble de l'ordre du jour	26
B. — Débats concernant:	
**1. Les conditions requises pour l'inscription d'une question à l'ordre du jour	26
**2. La portée de l'inscription d'une question à l'ordre du jour	26
C. — Autres délibérations concernant l'adoption de l'ordre du jour	
1. Ordre de la discussion des points de l'ordre du jour	26
2. La portée des questions inscrites à l'ordre du jour et champ de la discussion	27
3. Libellé des points de l'ordre du jour	27
4. Ajournement de l'examen des points de l'ordre du jour	28
5. Priorité de la décision relative à l'adoption de l'ordre du jour	28
QUATRIÈME PARTIE. — L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DONT LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EST SAISI (ARTICLES 10 ET 11)	
Note	28
**A. — Article 10	29
B. — Article 11	
1. Maintien et suppression de questions énumérées dans l'exposé succinct du Secrétaire général concernant les questions dont le Conseil de sécurité est saisi	29
**2. Débats du Conseil de sécurité concernant le maintien et la suppression de questions inscrites à l'ordre du jour.	40

NOTE LIMINAIRE

Le présent chapitre porte sur des questions régies par les articles 6 à 11, inclusivement, du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Comme dans les précédents volumes du *Répertoire*, les renseignements figurant dans le présent chapitre sont présentés directement sous l'article du règlement intérieur auquel ils se rapportent. Le chapitre est divisé en quatre parties : première partie (Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 6 à 12); deuxième partie (L'ordre du jour provisoire); troisième partie (Adoption de l'ordre du jour) [article 9] et quatrième partie (L'ordre du jour : questions dont le Conseil de sécurité est saisi) [articles 10 et 11].

Au cours de la période considérée, l'ordre du jour provisoire n'a été l'occasion d'aucun débat, les questions pouvant donner lieu à débats — communications que le Secrétaire général porte à la connaissance du Conseil (article 6), établissement de l'ordre du jour provisoire (article 7) et communication de l'ordre du jour provisoire (article 8) — ne s'étant pas présentées; on ne trouvera par conséquent rien d'indiqué dans la deuxième partie.

La troisième partie traite de la procédure et de la pratique du Conseil de sécurité en ce qui concerne l'adop-

tion de l'ordre du jour. La section A ne comporte qu'un commentaire, qui a trait au vote auquel a donné lieu l'adoption de l'ordre du jour. Aucun commentaire ne figure dans la section B, qui a trait aux débats concernant les conditions requises pour l'inscription d'une question à l'ordre du jour et la portée de l'inscription d'une question à l'ordre du jour. La section C est réservée aux autres questions qui ont été débattues à l'occasion de l'adoption de l'ordre du jour, questions telles que l'ordre de la discussion des questions, l'étendue des questions par rapport au champ de la discussion, le libellé des points de l'ordre du jour, l'ajournement de l'examen des questions et la priorité de la décision relative à l'adoption de l'ordre du jour.

La quatrième partie a trait à la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi. Il n'y a rien d'indiqué dans la section A. Les tableaux qui figurent à la section B (article 11) constituent une mise à jour des tableaux qui figuraient dans les volumes précédents du *Répertoire* et comprennent des questions qui ont figuré dans les exposés succincts du Secrétaire général indiquant les questions dont le Conseil de sécurité a été saisi pendant la période 1964-1965.

Première partie

**DÉBATS RELATIFS À L'ADOPTION OU À L'AMENDEMENT DES ARTICLES 6 À 12

Deuxième partie

**L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Troisième partie

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (ARTICLE 9)

NOTE

Aux termes de l'article 9, le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque séance du Conseil de sécurité est l'adoption de l'ordre du jour. Sauf si une objection a été formulée¹, le Conseil adopte en général l'ordre du

¹ En une occasion, à la 1170^e séance, le 9 décembre 1964, certains membres du Conseil ont formulé des objections de fond contre l'inscription de l'une des deux questions qui figuraient à l'ordre du jour provisoire au sujet de la situation dans la République démocratique du Congo. Comme suite à la suggestion du Président (Bolivie), il a été procédé au vote sur la question de l'adoption de cette question. Le Conseil a approuvé l'inscription de la question et l'ordre du jour a été adopté par 7 voix contre 4 (1170^e séance, par. 1 à 63). Voir chap. VIII, 2^e partie, p. 144. En une autre occasion, à la 1194^e séance, le 30 avril 1965, un membre permanent du Conseil, sans soulever d'objection contre l'adoption de l'ordre du jour, a formulé une réserve générale concernant la compétence du Conseil pour examiner la question de la situation en Rhodésie du Sud sur la base de la lettre adressée au Président du Conseil par les

jour provisoire, qu'il ait été modifié ou non, sans le mettre aux voix².

Comme dans les précédents volumes du *Répertoire*, la troisième partie est consacrée aux débats tenus par les représentants de 35 États d'Afrique (S/6294 et Add.1). Cette réserve, qui avait déjà été faite en une occasion antérieure, a été formulée de nouveau afin qu'il en soit dûment pris note. Après que le Président (Jordanie) eut indiqué que la réserve qui venait d'être faite serait consignée dans le compte rendu sténographique, le Conseil a adopté l'ordre du jour sans le mettre aux voix (1194^e séance, par. 5 à 7). Voir chap. VIII, 2^e partie, p. 146.

² Dans deux cas, cependant, le Conseil a levé la séance sans avoir adopté l'ordre du jour provisoire : a) à la 1123^e séance, le 27 mai 1964 (par. 49), après que les membres eurent rendu hommage à la mémoire d'un homme d'Etat, le Conseil a décidé de suspendre ses travaux en signe de respect; b) à la 1269^e séance, le 16 décembre 1965 (S/PV. 1269, p. 2), sur la proposition d'un membre du Conseil, la séance a été levée afin de donner à la Première Commission de l'Assemblée générale le temps de prendre une décision sur une question qui était liée à celle qu'examinait le Conseil.

Conseil dans les cas où l'adoption de l'ordre du jour a rencontré de l'opposition ou a suscité une discussion.

La section A traite de la procédure suivie par le Conseil en général pour voter sur les objections qui ont été formulées.

La section B était consacrée, dans les volumes précédents du *Répertoire*, aux cas dans lesquels des objections contre l'adoption de l'ordre du jour ont été formulées soit sur les conditions requises pour l'inscription d'une question à l'ordre du jour soit sur la portée de l'inscription de cette question. Ni l'un ni l'autre cas ne se sont présentés au cours de la période considérée.

La section C traite d'autres questions de procédure relatives à l'adoption de l'ordre du jour, telles que l'ordre de discussion des questions inscrites à l'ordre du jour (cas n° 1), la portée des questions inscrites à l'ordre du jour par rapport au champ de la discussion (cas n° 2), le libellé des points de l'ordre du jour (cas nos 3, 4 et 5), l'ajournement de l'examen de points de l'ordre du jour (cas n° 6) et la priorité de la décision relative à l'adoption de l'ordre du jour (cas n° 7). Le dernier cas mentionné fait l'objet d'une rubrique qui n'existait pas dans les volumes antérieurs du *Répertoire*.

Au cours de la période considérée, le Conseil a limité à ses seuls membres la participation à la discussion relative à l'adoption de l'ordre du jour.

A. — PROCÉDURE DE VOTE CONCERNANT L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. — Votes sur des points déterminés de l'ordre du jour provisoire

Lorsque l'inscription à l'ordre du jour d'une question figurant à l'ordre du jour provisoire se heurte à une objection, le Conseil vote en général sur l'une des deux propositions suivantes :

a) PROPOSITION TENDANT À INSCRIRE LA QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

C'est ce qui s'est produit dans le cas du point 3 de l'ordre du jour de la 1170^e séance (9 décembre 1964) qui a été mis aux voix au cours de la même séance³.

b) ADOPTION DE L'ENSEMBLE DE L'ORDRE DU JOUR, MAIS NON D'UN POINT DÉTERMINÉ⁴

En dehors de ce cas-là, les votes auxquels procède le Conseil sont en général les suivants :

**2. — Votes sur des propositions tendant à fixer ou à modifier l'ordre des questions⁵

**3. — Votes sur l'adoption de l'ensemble de l'ordre du jour⁶

B. — DÉBATS CONCERNANT

**1. — Les conditions requises pour l'inscription d'une question à l'ordre du jour

**2. — La portée de l'inscription d'une question à l'ordre du jour

³ 1170^e séance, par. 63.

⁴ Pendant la période considérée, le Conseil n'a jamais eu à voter sur l'ensemble de l'ordre du jour à la suite d'objections formulées contre l'inscription d'un point déterminé.

⁵, ⁶ Il n'y a pas eu de votes de cette nature pendant la période considérée.

C. — AUTRES DÉLIBÉRATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. — Ordre de la discussion des points de l'ordre du jour

CAS N° 1

A la 1142^e séance, le 8 août 1964, l'ordre du jour provisoire de la séance comprenait le point 2 suivant :

« 2. Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5488) :

« a) Lettre, en date du 8 août 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Turquie (S/5859);

« b) Lettre, en date du 8 août 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de Chypre (S/5861). »

Avant l'adoption de l'ordre du jour, le représentant de l'Union soviétique a déclaré que sa délégation ne s'élèverait pas contre l'adoption de l'ordre du jour mais qu'elle tenait à préciser qu'il devait « être entendu que cette adoption ne préjuge pas l'ordre dans lequel seront examinées les questions figurant aux alinéas a et b, ni le mode éventuel de la conduite des débats sur ces questions ». Le représentant de l'Union soviétique s'est néanmoins réservé le droit de revenir, en temps opportun, après que l'ordre du jour aurait été adopté, sur la question de l'organisation de la discussion et de l'ordre dans lequel seraient examinés les points à l'étude.

Une fois l'ordre du jour adopté, le représentant de l'Union soviétique a attiré l'attention du Conseil sur la lettre du représentant de Chypre, qui faisait l'objet de l'alinéa b et dans laquelle l'auteur se plaignait de ce que l'armée de l'air turque avait déclenché contre la population civile de Chypre des attaques aériennes « qui se poursuivent », et a fait observer que la comparaison des lettres qui faisaient l'objet des alinéas a et b suffisait à montrer que la priorité devait être accordée à la question ayant motivé la lettre du représentant de Chypre. Procéder dans cet ordre était à son sens plus logique tant du point de vue des responsabilités que le Conseil avait déjà assumées par le passé à propos de la question de Chypre que du point de vue des faits évoqués dans la lettre en question. Après avoir reconnu que cette manière de procéder pouvait se heurter à des « objections d'ordre technique » s'appuyant sur des considérations liées à l'ordre dans lequel les lettres qui faisaient l'objet des deux alinéas avaient été soumises, le représentant de l'Union soviétique a déclaré que, eu égard à l'aggravation sérieuse de la situation à Chypre, le Conseil devait « se laisser guider non par des considérations d'ordre technique mais par des considérations qui portent sur le fond de la question ».

Donnant des précisions sur l'ordre dans lequel avaient été présentées les demandes relatives à la convocation du Conseil de sécurité et à l'inscription des noms sur la liste des orateurs⁷, le Président (Norvège) a fait observer que son bureau avait été informé le matin même par la délégation chypriote que le représentant de Chypre faisait route vers New York, qu'il se rendrait chez le Président dès son arrivée et qu'il « demanderait probablement alors une réunion du Conseil de sécurité afin d'examiner les

⁷ Pour les commentaires concernant l'application de l'article 27 du règlement intérieur, voir chap. I^{er}, cas n° 37.

événements de Chypre ». Peu après, le Président avait reçu une lettre émanant du représentant de la Turquie qui demandait la convocation d'urgence du Conseil. C'était cette lettre qui était publiée sous la cote S/5859 et qui faisait l'objet de l'alinéa *a* du point 2 de l'ordre du jour. Dans l'après-midi, il avait reçu une communication émanant du Chargé d'affaires de Chypre, communication qui était publiée sous la cote S/5861 et qui faisait l'objet de l'alinéa *b*, demandant qu'une réunion d'urgence du Conseil de sécurité « soit convoquée immédiatement ». Le Président a fait observer : « Il n'y a qu'une seule réunion pour répondre à ces demandes et c'est la présente réunion du Conseil. »

Le représentant de la Tchécoslovaquie a appuyé le point de vue selon lequel le Conseil devrait examiner en priorité la question qui faisait l'objet de la lettre émanant du représentant de Chypre. Le représentant de la Bolivie a dit qu'à son avis il fallait éviter de tomber dans le formalisme et opter pour une procédure qui soit en rapport avec la nature des faits eux-mêmes, faisant observer que tandis que la lettre du représentant de la Turquie demandait que le Conseil se réunisse pour examiner « la situation grave créée à Chypre par les efforts renouvelés et persistants des Chypriotes grecs », la note de Chypre accusait la Turquie de se livrer à des « attaques », ce qui est autre chose que des « efforts », dirigées contre la population sans armes de Chypre. La délégation bolivienne estimait que le Conseil devait par conséquent entendre d'abord le représentant de Chypre.

Le représentant des Etats-Unis a rappelé au Conseil que c'était le Gouvernement turc qui avait le premier demandé la convocation du Conseil et que, de ce fait, le représentant de la Turquie avait été inscrit le premier sur la liste des orateurs. Il n'y avait donc aucun doute possible quant aux faits ou quant à l'application de l'article 27 du règlement intérieur⁸.

Décision : *La proposition de l'Union soviétique tendant à ce que le représentant de Chypre soit entendu en premier a été rejetée par 3 voix contre 4, avec 4 abstentions*⁹.

2. — La portée des questions inscrites à l'ordre du jour et champ de la discussion

CAS N° 2

A la 1162^e séance, le 16 novembre 1964, à propos de la question de Palestine, le Président (Etats-Unis) a appelé l'attention des membres du Conseil sur des communications qui lui avaient été adressées par la Syrie et par Israël, et qui faisaient l'objet des alinéas *a* et *b* du point 2 de l'ordre du jour provisoire, et a proposé que ces deux communications, qui avaient trait au même incident, soient examinées ensemble conformément à la pratique du Conseil.

Le Conseil a décidé de procéder de cette façon, sans mettre la proposition aux voix¹⁰.

⁸ Pour le texte des interventions pertinentes, voir 1142^e séance : Président (Norvège), par. 14 à 17; Bolivie, par. 23 à 27; Etats-Unis, par. 35 et 36; Tchécoslovaquie, par. 22; Union soviétique, par. 2 et 3 et 9 à 12;

⁹ 1142^e séance : par. 46.

¹⁰ Pour le texte de l'intervention pertinente, voir 1162^e séance : Président (Etats-Unis), par. 5.

3. — Libellé des points de l'ordre du jour

CAS N° 3

A la 1127^e séance, le 8 juin 1964, le Président (Côte d'Ivoire), après avoir soumis au Conseil l'ordre du jour provisoire qui comprenait une question intitulée « La question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine », a fait la déclaration suivante :

« Le premier point est l'adoption de l'ordre du jour... Les membres du Conseil de sécurité ont pu remarquer que la rédaction de l'ordre du jour provisoire s'écarte de la pratique suivie antérieurement. Il m'a semblé que la lettre en date du 27 avril 1964 (S/5674), adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 58 Etats Membres et qui demandait la convocation de cette séance, signifiait clairement que le Conseil continuerait l'examen de la question qui avait été inscrite à l'origine à l'ordre du jour de la 1040^e séance du 22 juillet 1963 sous le titre « Lettres, en date du 11 juillet 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité... » par un certain nombre d'Etats. Cette question fut discutée, en outre, en décembre 1963 (1073^e à 1078^e séance). Le titre utilisé à l'origine était conforme à la pratique du Conseil. Mais il m'a semblé obscur, et pratiquement identique au titre d'une question qui concerne les territoires sous administration portugaise. En conséquence, bien que le Conseil poursuive l'examen d'un point déjà inscrit sur la liste des questions dont il est saisi, j'ai suggéré d'en modifier le titre afin de le rendre plus clair. »

Aucune objection n'ayant été formulée, l'ordre du jour a été adopté sans être mis aux voix¹¹.

CAS N° 4

A la 1140^e séance, le 5 août 1964, au cours du débat relatif à l'inscription à l'ordre du jour d'une question liée à la plainte des Etats-Unis (incident du golfe du Tonkin), le représentant de l'Union soviétique a dit que sa délégation n'était pas opposée en principe à cette réunion du Conseil de sécurité¹². Il a indiqué que, de même, elle ne souleverait pas d'objection contre l'inscription à l'ordre du jour de la question intitulée « Lettre, en date du 4 août 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique » à condition qu'il soit entendu que le Conseil se proposait « d'examiner la plainte des Etats-Unis d'Amérique au sujet d'une prétendue attaque de vedettes de la République démocratique du Viet-Nam contre des contre-torpilleurs des Etats-Unis d'Amérique » et que cette « position ne [signifiait] en aucune manière que [la délégation soviétique acceptait] le bien-fondé de l'expression ... qui [figurait] dans cette lettre ».

Le représentant de la Tchécoslovaquie s'est élevé contre les termes employés dans la lettre du représentant permanent des Etats-Unis et a déclaré que sa délégation, tout en maintenant ses objections contre la convocation de la réunion, participerait aux débats étant donné que tous les autres membres du Conseil jugeaient la réunion nécessaire¹³.

L'ordre du jour a été adopté sans être mis aux voix¹⁴.

¹¹ 1127^e séance, par. 1 et 2.

¹² Pour les débats qu'a suscités la question de la convocation de la réunion, voir chap. I^{er}, cas n° 1.

¹³ Pour le texte des interventions pertinentes, voir 1140^e séance : Tchécoslovaquie, par. 30 et 31; Union soviétique, par. 27.

¹⁴ 1140^e séance : par. 32.

CAS N° 5

A la 1250^e séance, le 4 novembre 1965, le Conseil ayant achevé la discussion de la situation dans les territoires administrés par le Portugal, le Président (Bolivie) a annoncé que l'examen de la « question du Cachemire » serait repris à la séance suivante. Le représentant de l'Union soviétique a formulé l'observation suivante :

« Si je l'ai bien suivi, le Président a dit que nous nous réunirions demain pour examiner la question du Cachemire. Il me semble qu'une telle décision ne serait pas conforme à l'ordre du jour que nous avons examiné, la question y étant formulée quelque peu différemment. Ai-je raison de croire que le Président entend réunir le Conseil sur la question qui est inscrite à son ordre du jour c'est-à-dire la question Inde-Pakistan ? »
Le Président a accepté la rectification ¹⁵.

4. — Ajournement de l'examen des points de l'ordre du jour

CAS N° 6

A la 1195^e séance, le 3 mai 1965, l'ordre du jour révisé (S/Agenda/1195/Rev.1) comprenait les points suivants :

« 2. Question de la situation en Rhodésie du Sud : lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité au nom des représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409) :

« Lettre, en date du 21 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Malawi, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/6294 et Add.1).

« 3. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 1^{er} mai 1965, par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/6316). »

Avant l'adoption de l'ordre du jour, le représentant de l'Union soviétique a fait observer que, par une lettre datée du 1^{er} mai 1965 (S/6316) adressée au Président du Conseil de sécurité, sa délégation avait demandé que le Conseil se

¹⁵ Pour le texte des interventions pertinentes, voir 1250^e séance : Président (Bolivie), par. 141 et 144; Union soviétique, par. 143.

réunisse d'urgence pour examiner « la question de l'intervention armée des Etats-Unis dans les affaires intérieures de la République Dominicaine ». Etant donné l'urgence de la question, la délégation soviétique souhaitait que le Conseil l'examine sans tarder. Toutefois, vu que le Conseil avait déjà commencé l'examen de la question de la situation en Rhodésie du Sud, la délégation soviétique, accordant aux vœux des pays d'Afrique, acceptait que la séance soit consacrée à la poursuite de l'examen de la question de la Rhodésie du Sud, étant entendu qu'à la séance suivante, l'après-midi, le Conseil aborderait la question urgente soumise par la délégation soviétique.

Aucune objection n'ayant été formulée, le Président (Malaisie) a déclaré que l'ordre du jour, tel qu'il avait été modifié, était adopté ¹⁶.

5. — Priorité de la décision relative à l'adoption de l'ordre du jour

CAS N° 7

A la 1229^e séance, le 20 juillet 1965, à propos de la situation dans la République Dominicaine et avant l'adoption de l'ordre du jour, le représentant du Royaume-Uni, prenant la parole pour une motion d'ordre, a proposé d'ajourner la séance jusqu'à l'après-midi. Le Président (Union soviétique) a soulevé la question de savoir s'il avait le droit de saisir le Conseil de cette motion avant qu'une décision ait été prise concernant l'adoption de l'ordre du jour. Il a fait observer qu'il était « difficile d'interrompre ce qui n'a pas encore commencé, et la séance du Conseil ne commence vraiment qu'avec la discussion de l'ordre du jour, qui peut soit être adopté, soit faire l'objet de remarques ou de décisions autres que l'adoption ». Le Président a par conséquent demandé au représentant du Royaume-Uni de ne pas insister pour qu'une décision soit prise immédiatement sur sa motion d'ordre afin d'éviter de créer inutilement un précédent. Le Président a indiqué d'autre part qu'il était disposé à soumettre au Conseil la motion du représentant du Royaume-Uni aussitôt que le Conseil en aurait fini avec le premier point de l'ordre du jour. Le représentant du Royaume-Uni a donné son accord à la procédure suggérée ¹⁷.

L'ordre du jour a été adopté, sans être mis aux voix. Le Conseil, sur la suggestion du Président, a ensuite examiné « certains points de procédure », après quoi la séance a été levée ¹⁸.

¹⁶ 1195^e séance, par. 5 à 9.

¹⁷ Pour le texte des interventions pertinentes, voir 1229^e séance : Président (Union soviétique), par. 64; Royaume-Uni, par. 63 et 65.

¹⁸ 1229^e séance, par. 66 à 74.

Quatrième partie

L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DONT LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EST SAISI (ARTICLES 10 ET 11)

NOTE

L'article 10 du règlement intérieur provisoire a été conçu pour permettre au Conseil de sécurité de poursuivre, à la séance suivante, l'examen inachevé d'une question sans avoir à instituer un nouveau débat sur cette question à l'occasion de l'adoption de l'ordre du jour. En pratique, toutefois, l'ordre du jour provisoire n'a pas invariable-

ment comporté toutes les questions dont l'étude était inachevée.

Dans le volume du *Répertoire* qui porte sur la période 1946-1951, il a été indiqué ¹⁹ que certaines questions figurant à l'ordre du jour du Conseil ont été maintenues

¹⁹ *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 1946-1951*, p. 88.

dans l'exposé succinct des questions dont le Conseil de sécurité est saisi, établi par le Secrétaire général, lorsqu'il ressortait des délibérations qu'elles continuaient à retenir l'attention du Conseil. Pendant la période considérée, on a eu la preuve supplémentaire que le maintien de certaines questions sur la liste était justifié du fait que le Président a annoncé à la clôture du débat soit que le Conseil demeurait saisi de telles ou telles d'entre elles ²⁰ soit qu'il en avait achevé l'examen ²¹.

²⁰ Voir par exemple : a) 1086^e séance, par. 108, à propos de la plainte du Panama et b) 1233^e séance, par. 2 et 3, à propos de la situation en Rhodésie du Sud, on sait que la question a continué de retenir l'attention du Conseil à cause des dispositions figurant dans des résolutions qu'il a adoptées et aux termes desquelles il décidait, dans un cas, de maintenir la question à son ordre du jour et, dans un autre cas, de la maintenir « à l'étude » [voir S/RES/202 (1965), par. 7; S/RES/217 (1967), par. 11].

²¹ Dans un cas, à la 1111^e séance, par. 60, à propos de la plainte du Yémen, le Président (Tchécoslovaquie) a annoncé que le Conseil

Les tableaux qui figurent à la section B mettent à jour ceux qui figurent dans les précédents volumes du *Répertoire*.

**A. — ARTICLE 10

avait achevé l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. La question a cependant été maintenue sur la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi. Au cours de la période considérée, il y a eu deux cas dans lesquels des questions ont été supprimées de la liste des questions dont le Conseil est saisi. Comme suite à une demande écrite de la Jordanie (lettre du 10 juin 1964), par laquelle ce pays retirait sa plainte en date du 17 juillet 1958 (S/4053) contre la République arabe unie, et à une demande écrite de l'Argentine (lettre du 12 juillet 1965) par laquelle ce pays retirait sa plainte du 15 juin 1960 (S/4336) contre Israël, le Secrétaire général a adressé aux membres du Conseil une lettre dans laquelle il leur faisait part des demandes en question et indiquait que, si dans un délai, qui était précisé, aucune objection n'avait été formulée, les plaintes en question seraient supprimées de la liste (voir plus loin le tableau figurant dans la section ayant pour titre : Article 11, points 83 et 94).

B. — ARTICLE 11

1. — Maintien et suppression de questions énumérées dans l'exposé succinct du Secrétaire général concernant les questions dont le Conseil de sécurité est saisi

Ces tableaux, qui viennent compléter ceux qui figurent dans le *Répertoire*, 1946-1951 p. 90 à 97, le *Supplément*, 1952-1955, p. 37 à 42, le *Supplément*, 1956-1958, p. 38 à 44 et le *Supplément*, 1959-1963, p. 54 à 67, sont consacrés aux questions énumérées dans les exposés succincts du Secrétaire général durant la période 1964-1965. Les questions mentionnées sont : 1) celles dont le Conseil de sécurité était saisi à la fin de la période étudiée dans les tableaux antérieurs; 2) les questions dont le Conseil a été saisi depuis lors. Les questions sont énumérées dans l'ordre où elles paraissent dans l'exposé succinct. Les questions soulevées jusqu'à la fin de 1963 portent des numéros identiques à ceux des tableaux antérieurs. Les titres sont ceux qui figurent dans l'exposé succinct, à cette différence près qu'ils ont été parfois abrégés.

Question	Première inscription à l'ordre du jour	Première mention dans l'exposé succinct	Dernière décision du Conseil au 31 décembre 1965	Dernière mention dans les exposés succincts publiés jusqu'au 31 décembre 1965
1. Question iranienne	3 ^e séance 28 janvier 1946	S/45 23 avril 1946	A adopté la proposition néerlandaise tendant à ajourner la discussion et à la reprendre sur demande d'un quelconque des membres du Conseil 43 ^e séance, 22 mai 1946 ^a	
3. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major	1 ^{re} séance 17 janvier 1946	S/45 23 avril 1946	A renvoyé le rapport du Comité d'état-major au Comité d'experts 23 ^e séance, 16 février 1946	
4. Accords spéciaux visés à l'Article 43 de la Charte	1 ^{re} séance 17 janvier 1946	S/45 23 avril 1946	A examiné le rapport du Comité d'état-major 157 ^e séance, 15 juillet 1947	
5. Règlement intérieur du Conseil de sécurité	1 ^{re} séance 17 janvier 1946	S/45 23 avril 1946	A modifié le règlement 468 ^e séance, 28 février 1950	
14. Réglementation et réduction générales des armements	88 ^e séance 31 décembre 1946	S/238 ^b 3 janvier 1947	A dissous la Commission des armements de type classique selon la recommandation de la résolution 502 (VI) de l'Assemblée générale 571 ^e séance, 30 janvier 1952	
Informations relatives aux forces armées des Nations Unies [résolutions 41 (I) et 42 (I) de l'Assemblée générale]	89 ^e séance 7 janvier 1947	S/246 ^b 10 janvier 1947		
19. Nomination d'un gouverneur du Territoire libre de Trieste	143 ^e séance 20 juin 1947	S/382 20 juin 1947	A remis la discussion de la question 647 ^e séance, 14 décembre 1953	

^a Voir le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, 1946-1951, cas n° 56, p. 97 à 99.

^b Questions combinées dans le document S/279 (14 février 1947) conformément à la décision du Conseil de sécurité tendant à examiner les deux questions ensemble.

I. — Maintien et suppression de questions énumérées dans l'exposé succinct du Secrétaire général concernant les questions dont le Conseil de sécurité est saisi (suite)

Question	Première inscription à l'ordre du jour	Première mention dans l'exposé succinct	Dernière décision du Conseil au 31 décembre 1965	Dernière mention dans les exposés succincts publiés jusqu'au 31 décembre 1965
20. Question égyptienne	159 ^e séance 17 juillet 1947	S/425 18 juillet 1947	A rejeté le projet de résolution de la Chine 201 ^e séance, 10 septembre 1947 ^c	
21. Question indonésienne (II)	171 ^e séance 31 juillet 1947	S/461 1 ^{er} août 1947	N'a pas adopté le projet de résolution du Canada et a rejeté le projet de résolution de l'Ukraine 456 ^e séance, 13 décembre 1949 ^d	
22. Procédure de vote au Conseil de sécurité	197 ^e séance 27 août 1947	S/533 29 août 1947	A entendu une déclaration présidentielle concernant le résultat des réunions tenues par les cinq membres permanents conformément à la résolution de l'Assemblée générale, en date du 14 avril 1949, 195 ^e séance plénière 452 ^e séance, 18 octobre 1949	
24. Méthodes régissant l'application des Articles 87 et 88 de la Charte à la zone stratégique constituée par les îles du Pacifique sous tutelle des Etats-Unis d'Amérique	220 ^e séance 15 novembre 1947	S/603 15 novembre 1947	A adopté une résolution concernant la procédure à suivre dans l'application des Articles 87 et 88 de la Charte aux zones stratégiques sous tutelle 415 ^e séance, 7 mars 1949	
25. Demandes d'admission ^e de la République de Corée	409 ^e séance 15 février 1949	S/1244 7 février 1949	N'a pas recommandé l'admission 423 ^e séance, 8 avril 1949	Voir questions 62, 77 et 85 ci-après
Lettre du représentant de l'URSS, en date du 11 février 1949, concernant la demande de la République populaire démocratique de Corée	409 ^e séance 15 février 1949	S/1257 14 février 1949	A rejeté la proposition de l'URSS tendant à renvoyer la demande au Comité d'admission de nouveaux Membres 410 ^e séance, 16 février 1949	
26. La question de Palestine	222 ^e séance 9 décembre 1947	S/623 12 décembre 1947	N'a pas adopté le projet de résolution des Etats-Unis et du Royaume-Uni (S/6113) 1182 ^e séance, 21 décembre 1964	
27. Question Inde-Pakistan ^f	226 ^e séance 6 janvier 1948	S/641 9 janvier 1948	A adopté le projet de résolution commun (S/6876) 1251 ^e séance, 5 novembre 1965	
28. Question tchécoslovaque	268 ^e séance 17 mars 1948	S/700 22 mars 1948	A examiné le projet de résolution de l'Argentine (S/782) 305 ^e séance, 26 mai 1948	
30. Question du Territoire libre de Trieste	344 ^e séance 4 août 1948	S/959 10 août 1948	A rejeté les projets de résolution de la Yougoslavie et de la RSS d'Ukraine 345 ^e séance, 19 août 1948	
31. Question d'Haïderabad	357 ^e séance 16 septembre 1948	S/1010 22 septembre 1948	A entendu des déclarations des représentants de l'Inde et du Pakistan 425 ^e et 426 ^e séances, 19 et 24 mai 1949 ^g	
33. Notifications identiques faites le 29 septembre 1948	362 ^e séance 5 octobre 1948	S/1029 9 octobre 1948	A rejeté un projet de résolution commun (S/1048) 372 ^e séance, 25 octobre 1948	
38. Contrôle international de l'énergie atomique ^h	444 ^e séance 15 septembre 1949	S/1394 ¹ 21 septembre 1949	A adopté le projet de résolution du Canada modifié et a rejeté le projet de résolution de l'URSS (S/1391/	

^c Voir *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 1946-1951*, cas n° 59, p. 101 et 102.

^d *Ibid.*, cas n° 61, p. 102 et 103.

^e Ne sont rappelées sous cette rubrique que les demandes d'admission qui n'ont pas abouti à une recommandation (au 31 décembre 1963 le Conseil avait par des décisions ultérieures donné suite à d'autres demandes).

^f Question Inde-Pakistan : cette question était intitulée « Question du Cachemire » dans S/641. Ce titre fut changé en « Question du Cachemire et du Jammu » dans S/653 (17 janvier 1948). Le titre actuel, « Question Inde-Pakistan » apparaît pour la première fois dans S/675 (13 février 1948).

^g Voir *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 1946-1951*, cas n° 60 p. 102.

^h La question figurant à l'ordre du jour des 444^e à 447^e séances du Conseil de sécurité était intitulée « Lettre en date du 29 juillet 1949 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la Commission de l'énergie atomique (S/1377) ».

¹ Un exposé succinct antérieur S/1388 du 12 septembre 1949 faisait mention sous la même rubrique d'un projet de résolution canadien (S/1386) distribué en prévision de l'examen de la question à une séance prochaine.

**I. — Maintien et suppression de questions énumérées dans l'exposé succinct du Secrétaire général
concernant les questions dont le Conseil de sécurité est saisi (suite)**

<i>Question</i>	<i>Première inscription à l'ordre du jour</i>	<i>Première mention dans l'exposé succinct</i>	<i>Dernière décision du Conseil au 31 décembre 1965</i>	<i>Dernière mention dans les exposés succincts publiés jusqu'au 31 décembre 1965</i>
43. Plainte pour invasion armée de Taïwan (Formose)	492 ^e séance 29 août 1950	S/1774 7 septembre 1950	Rev.1) 447 ^e séance, 16 septembre 1949 A rejeté les projets de résolution (S/1757 et S/1921) 530 ^e séance, 30 novembre 1950	
44. Plainte pour bombardement aérien du territoire de la Chine	493 ^e séance 31 août 1950	S/1774 7 septembre 1950	N'a pas adopté le projet de résolution des Etats-Unis (S/1754) et a rejeté le projet de résolution de l'URSS (S/1745/Rev.1) 501 ^e séance, 12 septembre 1950	
48. Plainte contre le Gouvernement iranien pour non-observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Company	559 ^e séance 1 ^{er} octobre 1951	S/2364 2 octobre 1951	A adopté la proposition de la France tendant à remettre la discussion jusqu'à ce que la Cour internationale ait statué sur sa propre compétence 565 ^e séance, 19 octobre 1951	
50. Nouvelles demandes d'admission Viet-Nam (S/2446) République démocratique du Viet-nam (S/2466)	594 ^e séance 2 septembre 1952 594 ^e séance 2 septembre 1952	S/2770 8 septembre 1952 S/2770 8 septembre 1952	N'a pas recommandé l'admission 603 ^e séance, 19 septembre 1952 N'a pas recommandé l'admission 603 ^e séance, 19 septembre 1952	
51. Question de l'invitation aux Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 pour la prohibition de l'arme bactérienne et à le ratifier	577 ^e séance 18 juin 1952	S/2679 23 juin 1952	A rejeté le projet de résolution de l'URSS 583 ^e séance, 26 juin 1952	
52. Question d'une demande d'enquête au sujet d'une prétendue guerre bactériologique	581 ^e séance 23 juin 1952	S/2687 1 ^{er} juillet 1952	A rejeté le projet de résolution de l'URSS 585 ^e séance, 1 ^{er} juillet 1952 N'a pas adopté le projet de résolution des Etats-Unis 587 ^e séance, 3 juillet 1952 N'a pas adopté le projet de résolution des Etats-Unis 590 ^e séance, 9 juillet 1952	
56. Lettre, en date du 29 mai 1954, adressée par le représentant permanent par intérim de la Thaïlande au Président du Conseil de sécurité (S/3220)	672 ^e séance 3 juin 1954	S/3224 8 juin 1954	N'a pas adopté le projet de résolution de la Thaïlande (S/3229) 674 ^e séance, 18 juin 1954	
57. Câblogramme, en date du 19 juin 1954, adressé par le Ministre des relations extérieures du Guatemala au Président du Conseil de sécurité (S/3232)	675 ^e séance 20 juin 1954	S/3257 29 juin 1954	N'a pas adopté le projet de résolution du Brésil et de la Colombie (S/3236/Rev.1) A adopté le projet de résolution de la France (S/3237) 675 ^e séance, 20 juin 1954 ¹	
59. Lettre, en date du 8 septembre 1954, adressée par le représentant des Etats-Unis au Président du Conseil de sécurité	679 ^e séance 10 septembre 1954	S/3289 13 septembre 1954	A ajourné l'examen pour se réunir de nouveau sur demande d'une délégation quelconque 680 ^e séance, 10 septembre 1954	
61. Lettre, en date du 28 janvier 1955, adressée par	689 ^e séance 31 janvier 1955	S/3359 7 février 1955	A ajourné l'examen des matières exposées dans la lettre du repré-	

¹ A la 676^e séance, tenue le 25 juin 1954, le Conseil n'a pas adopté l'ordre du jour. Pour le détail, voir le *Supplément, 1952-1955*, cas nos 22 et 23, p. 36 et 43.

1. — Maintien et suppression de questions énumérées dans l'exposé succinct du Secrétaire général concernant les questions dont le Conseil de sécurité est saisi (suite)

<i>Question</i>	<i>Première inscription à l'ordre du jour</i>	<i>Première mention dans l'exposé succinct</i>	<i>Dernière décision du Conseil au 31 décembre 1965</i>	<i>Dernière mention dans les exposés succincts publiés jusqu'au 31 décembre 1965</i>
le représentant de la Nouvelle-Zélande au Président du Conseil de sécurité au sujet de la question des hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale Lettre en date du 30 janvier 1955, adressée par le représentant de l'URSS au Président du Conseil de sécurité au sujet de la question d'actes d'agression des Etats-Unis contre la République populaire de Chine, dans la région de Taïwan et autres îles de Chine			sentant de la Nouvelle-Zélande 691 ^e séance, 14 février 1955 A rejeté la proposition de l'URSS tendant à passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour 691 ^e séance, 14 février 1955	
62. Demandes d'admission ^k Nouvel examen : République de Corée Viet-nam	703 ^e séance 13 décembre 1955	S/3515 15 décembre 1955	N'a pas recommandé l'admission 704 ^e séance, 13 décembre 1955	Voir questions 77 et 85 ci-dessous
68. Lettre, en date du 23 septembre 1956, adressée par les représentants de la France et du Royaume-Uni au Président du Conseil de sécurité (S/3654)	734 ^e séance 26 septembre 1956	S/3661 1 ^{er} octobre 1956	Après avoir adopté la première partie du projet de résolution commun (S/3671), le Conseil a rejeté la seconde partie telle qu'elle a été amendée par l'Iran 743 ^e séance, 13 octobre 1956	
69. Lettre, en date du 24 septembre 1956, adressée par le représentant de l'Egypte au Président du Conseil de sécurité (S/3656)	734 ^e séance 26 septembre 1956	S/3661 1 ^{er} octobre 1956	A rejeté une proposition tendant à examiner cette question en même temps que la question précédente présentée par la France et le Royaume-Uni 734 ^e séance, 26 septembre 1956	
70. Lettre, en date du 27 octobre 1956, adressée par les représentants des Etats-Unis, de la France et du Royaume-Uni au Président du Conseil de sécurité (S/3690)	746 ^e séance 28 octobre 1956	S/3738 6 novembre 1956	A adopté le projet de résolution des Etats-Unis (S/3733) tendant à convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale 754 ^e séance, 4 novembre 1956	
71. Lettre, en date du 25 octobre 1956, adressée par le représentant de la France au Secrétaire général (S/3689 et Corr.1)	747 ^e séance 29 octobre 1956	S/3738 6 novembre 1956	A ajourné l'examen à une date ultérieure 747 ^e séance, 29 octobre 1956	
72. Lettre, en date du 30 octobre 1956, adressée par le représentant de l'Egypte au Président du Conseil de sécurité (S/3712)	750 ^e séance 30 octobre 1956	S/3738 6 novembre 1956	A adopté le projet de résolution de la Yougoslavie (S/3719) 751 ^e séance, 31 octobre 1956	
77. Admission de nouveaux Membres : République de Corée	789 ^e séance 9 septembre 1957	S/3888 17 septembre 1957	A rejeté l'amendement de l'URSS (S/3887) tendant à recommander d'admettre en même temps la République démocratique de Corée et la République de Corée N'a pas recommandé l'admission 790 ^e séance, 9 septembre 1957	Voir question 85 ci-dessous

^k Ne sont rappelés sous cette rubrique que les demandes d'admission qui n'ont pas abouti à une recommandation.

1. — Maintien et suppression de questions énumérées dans l'exposé succinct du Secrétaire général concernant les questions dont le Conseil de sécurité est saisi (suite)

Question	Première inscription à l'ordre du jour	Première mention dans l'exposé succinct	Dernière décision du Conseil au 31 décembre 1965	Dernière mention dans les exposés succincts publiés jusqu'au 31 décembre 1965
Viet-nam	789 ^e séance 9 septembre 1957	S/3888 17 septembre 1957	N'a pas recommandé l'admission 790 ^e séance, 9 septembre 1957	Voir question 85 ci-dessous
78. La question de Tunisie (I) : Lettre, en date du 13 février, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie, concernant la « Plainte de la Tunisie au sujet de l'acte d'agression commis par la France contre elle à Sakiet-Sidi-Youssef le 8 février 1958 » Lettre adressée le 14 février 1958 au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la France, concernant la question suivante : « Situation résultant de l'aide apportée par la Tunisie à des rebelles, permettant à ceux-ci de mener à partir du territoire tunisien des opérations dirigées contre l'intégrité du territoire français et la sécurité des personnes et des biens des ressortissants français »	811 ^e séance 18 février 1958	S/3967 26 février 1958	A ajourné la séance conformément à l'article 33 811 ^e séance, 18 février 1958	
79. Lettre adressée le 20 février 1958 au Secrétaire général par le représentant du Soudan	812 ^e séance 21 février 1958	S/3967 26 février 1958	A décidé que la séance suivante serait convoquée, si besoin était, après consultation entre les membres et les parties intéressées 812 ^e séance, 21 février 1958	
80. Plainte du représentant de l'URSS	813 ^e séance 21 avril 1958	S/3996 28 avril 1958	N'a pas adopté le projet de résolution des Etats-Unis (S/3995), modifié par la Suède, et a rejeté le projet de résolution de l'URSS (S/3997) 817 ^e séance, 2 mai 1958	
82. La question de Tunisie (II) : Lettre, en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie concernant la question intitulée : « Plainte de la Tunisie au sujet d'actes d'agression armée commis contre elle par les forces militaires françaises stationnées sur son territoire et en	819 ^e séance 2 juin 1958	S/4021 9 juin 1958	Entendu des déclarations des représentants de la France et de la Tunisie concernant l'accord intervenu entre leurs gouvernements 826 ^e séance, 18 juin 1958	

1. — Maintien et suppression de questions énumérées dans l'exposé succinct du Secrétaire général concernant les questions dont le Conseil de sécurité est saisi (suite)

Question	Première inscription à l'ordre du jour	Première mention dans l'exposé succinct	Dernière décision du Conseil au 31 décembre 1965	Dernière mention dans les exposés succincts publiés jusqu'au 31 décembre 1965
<p>Algérie depuis le mois de mai 1958 »</p> <p>Lettre adressée le 29 mai 1958 au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France, concernant les questions suivantes :</p> <p>a) « La plainte formulée par la France contre la Tunisie le 14 février 1958 (document S/3954) »</p> <p>b) « La situation créée par la rupture, du fait de la Tunisie, du <i>modus vivendi</i> qui s'était établi depuis le mois de février 1958 sur le stationnement des troupes françaises en certains points du territoire tunisien »</p>				
<p>83. Lettre adressée le 17 juillet 1958 au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie concernant la question suivante : « Plainte du Royaume hachémite de Jordanie sur l'ingérence de la République arabe unie dans ses affaires intérieures »</p>	831 ^e séance 17 juillet 1957	S/4061 21 juillet 1958	Point supprimé de la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi. Note adressée au Secrétaire général par la Jordanie, 10 juin 1964	S/5785, 29 juin 1964
<p>85. Admission de nouveaux Membres : République de Corée</p>	842 ^e séance 9 décembre 1958	S/4135 16 décembre 1958	A rejeté les amendements de l'URSS (S/4132) au projet de résolution commun (S/4129/Rev.1) N'a pas recommandé l'admission 843 ^e séance, 9 décembre 1958	
<p>Viet-nam</p>	842 ^e séance 9 décembre 1958	S/4135 16 décembre 1958	N'a pas recommandé l'admission 843 ^e séance, 9 décembre 1958	
<p>86. Rapport du Secrétaire général concernant la lettre du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement royal du Laos, transmise, le 4 septembre 1959, par une note de la Mission permanente du Laos auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/4212, S/4213, S/4214)</p>	847 ^e séance 7 septembre 1959	S/4220 21 septembre 1959	A adopté le projet de résolution commun (S/4214) 848 ^e séance, 7 septembre 1959	
<p>89. Lettre, en date du 25 mars 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du</p>	851 ^e séance 30 mars 1960	S/4301 4 avril 1960	A adopté le projet de résolution de l'Equateur (S/4299) 856 ^e séance, 1 ^{er} avril 1960	

1. — Maintien et suppression de questions énumérées dans l'exposé succinct du Secrétaire général concernant les questions dont le Conseil de sécurité est saisi (suite)

Question	Première inscription à l'ordre du jour	Première mention dans l'exposé succinct	Dernière décision du Conseil au 31 décembre 1965	Dernière mention dans les exposés succincts publiés jusqu'au 31 décembre 1965
Cambodge, de Ceylan, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Maroc, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, du Soudan, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et du Yémen (S/4279 et Add.1)				
90. Câblogramme, en date du 18 mai 1960, adressé par le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au Président du Conseil de sécurité (S/4314; S/4315)	857 ^e séance 23 mai 1960	S/4329 31 mai 1960	A rejeté le projet de résolution de l'URSS (S/4321) 860 ^e séance, 26 mai 1960	
91. Lettre, en date du 23 mai 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Argentine, de Ceylan, de l'Equateur et de la Tunisie (S/4323)	861 ^e séance 26 mai 1960	S/4329 31 mai 1960	A adopté le projet de résolution révisé des quatre puissances (S/4323/Rev.2) 863 ^e séance, 27 mai 1960	
94. Lettre, en date du 15 juin 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Argentine (S/4336)	865 ^e séance 22 juin 1960	S/4351 28 juin 1960	Point supprimé de la liste des questions dont le Conseil est saisi. Lettre adressée au Secrétaire général par l'Argentine, 12 juillet 1965	S/6596 9 août 1965
96. Lettre, en date du 13 juillet 1960, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité (S/4381)	873 ^e séance 13/14 juillet 1960	S/4391 18 juillet 1960	A adopté la résolution (S/5002) 982 ^e séance, 24 novembre 1961	
97. Lettre, en date du 11 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (S/4378)	874 ^e séance 18 juillet 1960	S/4408 25 juillet 1960	A adopté le projet de résolution commun (S/4392) 876 ^e séance, 19 juillet 1960	
105. Lettre, en date du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (S/4605)	921 ^e séance 4 janvier 1961	S/4617 13 janvier 1961	Le Président a déclaré que les auteurs du projet de résolution commun Chili-Equateur n'insistaient pas pour que leur projet soit mis aux voix. 923 ^e séance, 5 janvier 1961	
106. Lettre, en date du 20 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Libéria (S/4738)	944 ^e séance 10 mars 1961	S/4765 14 mars 1961	N'a pas adopté le projet de résolution commun (S/4769) 946 ^e séance, 15 mars 1961	
Lettre, en date du 26 mai 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par les repré-		S/4837 12 juin 1961	A adopté le projet de résolution commun (S/4835) modifié 956 ^e séance, 9 juin 1961	

1. — Maintien et suppression de questions énumérées dans l'exposé succinct du Secrétaire général concernant les questions dont le Conseil de sécurité est saisi (suite)

Question	Première inscription à l'ordre du jour	Première mention dans l'exposé succinct	Dernière décision du Conseil au 31 décembre 1965	Dernière mention dans les exposés succincts publiés jusqu'au 31 décembre 1965
<p>sentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, du Népal, du Nigéria, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Yémen et de la Yougoslavie</p>				
<p>107. Plainte du Koweït concernant la situation créée par l'Irak, qui menace l'indépendance du territoire du Koweït et met en danger la paix et la sécurité internationales (S/4845, S/4844)</p>	<p>957^e séance 2 juillet 1961</p>	<p>S/4858 10 juillet 1961</p>	<p>N'a pas adopté le projet de résolution du Royaume-Uni (S/4855) 960^e séance, 7 juillet 1961</p>	
<p>108. Plainte du Gouvernement de la République d'Irak concernant la situation créée par la menace que les forces armées du Royaume-Uni font peser sur l'indépendance et la sécurité de l'Irak, situation qui semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales (S/4847)</p>	<p>957^e séance 2 juillet 1961</p>	<p>S/4858 10 juillet 1961</p>	<p>N'a pas adopté le projet de résolution de la République arabe unie (S/4856) 960^e séance, 7 juillet 1961</p>	
<p>109. Télégramme, en date du 20 juillet 1961, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la République tunisienne (S/4861). Lettre, en date du 20 juillet 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant perma-</p>	<p>961^e séance 21 juillet 1961</p>	<p>S/4867 24 juillet 1961</p>	<p>A rejeté deux projets de résolution communs (S/4903, S/4904) et le projet de résolution de la Turquie (S/4905) 966^e séance, 29 juillet 1961</p>	

I. — Maintien et suppression de questions énumérées dans l'exposé succinct du Secrétaire général concernant les questions dont le Conseil de sécurité est saisi (suite)

Question	Première inscription à l'ordre du jour	Première mention dans l'exposé succinct	Dernière décision du Conseil au 31 décembre 1965	Dernière mention dans les exposés succincts publiés jusqu'au 31 décembre 1965
nent de la Tunisie (S/4862)				
112. Lettre, en date du 21 novembre 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Cuba (S/4992)	980 ^e séance 22 novembre 1961	S/5008 30 novembre 1961	A décidé que la question resterait à l'ordre du jour 983 ^e séance, 28 novembre 1961	
114. Lettre, en date du 18 décembre 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Portugal (S/5030)	987 ^e séance 18 décembre 1961	S/5042 28 décembre 1961	A rejeté le projet de résolution commun (S/5032) et n'a pas adopté le projet de résolution commun (S/5033) 988 ^e séance, 18 décembre 1961	
117. Lettre, en date du 22 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique (S/5181); lettre, en date du 22 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Cuba (S/5183); lettre, en date du 23 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/5186)	1022 ^e séance 23 octobre 1962	S/5201 31 octobre 1962	S'est ajourné en attendant le résultat de l'appel du Secrétaire général 1025 ^e séance, 25 octobre 1962	
119. Lettre, en date du 10 avril 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Sénégal (S/5279 et Corr.1)	1027 ^e séance 17 avril 1963	S/5291 22 avril 1963	A adopté le projet de résolution commun (S/5292) 1033 ^e séance, 24 avril 1963	
121. Télégramme, en date du 5 mai 1963, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la République d'Haïti (S/5302)	1035 ^e séance 8 mai 1963	S/5313 13 mai 1963	A ajourné l'examen <i>sine die</i> 1036 ^e séance, 9 mai 1963	
122. Rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les faits nouveaux relatifs au Yémen (S/5298, S/5321, S/5323, S/5325)	1037 ^e séance 10 juin 1963	S/5334 17 juin 1963	A adopté le projet de résolution commun (S/5330) 1039 ^e séance, 11 juin 1963	
123. Lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte d'Ivoi-	1040 ^e séance 22 juillet 1963	S/5377 30 juillet 1963	A adopté le projet de résolution commun (S/6953/Rev.1) 1268 ^e séance, 23 novembre 1965	

1. — Maintien et suppression des questions énumérées dans l'exposé succinct du Secrétaire général concernant les questions dont le Conseil de sécurité est saisi (suite)

Question	Première inscription à l'ordre du jour	Première mention dans l'exposé succinct	Dernière décision du Conseil au 31 décembre 1965	Dernière mention dans les exposés succincts publiés jusqu'au 31 décembre 1965
<p>re, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Tchad, du Togo et de la Tunisie (S/5347)</p>				
<p>124. Lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Tchad, du Togo et de la Tunisie (S/5348)</p>	<p>1040^e séance 22 juillet 1963</p>	<p>S/5377 30 juillet 1963</p>	<p>A adopté le projet de résolution commun (S/5769) 1135^e séance, 18 juin 1964</p>	
<p>125. Lettre, en date du 2 août 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Ghana, de la Guinée, du Maroc et de la République arabe unie (S/5382); et lettre, en date du 30 août 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires de la Mission permanente du Congo (Brazzaville) au nom des représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte d'I-</p>	<p>1064^e séance 9 septembre 1963</p>	<p>S/5429 16 septembre 1963</p>	<p>N'a pas adopté le projet de résolution commun (S/5425/Rev.1) 1069^e séance, 13 septembre 1963</p>	

1. — Maintien et suppression de questions énumérées dans l'exposé succinct du Secrétaire général concernant les questions dont le Conseil de sécurité est saisi (suite)

<i>Question</i>	<i>Première inscription à l'ordre du jour</i>	<i>Première mention dans l'exposé succinct</i>	<i>Dernière décision du Conseil au 31 décembre 1965</i>	<i>Dernière mention dans les exposés succincts publiés jusqu'au 31 décembre 1965</i>
voire, du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, de la Haute-Volta, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Tchad, du Togo et de la Tunisie (S/5409)				
128. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 26 décembre 1963 par le représentant permanent de Chypre (S/5488)	1085 ^e séance 27 décembre 1963	S/5500 31 décembre 1963	A adopté le projet de résolution commun (S/7024) 1270 ^e séance, 17 décembre 1965	
129. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 10 janvier 1964, par le représentant permanent du Panama	1086 ^e séance 10 janvier 1964	S/5513 13 janvier 1964	A adopté la proposition du Brésil tendant à autoriser le Président à lancer un appel aux Gouvernements des États-Unis et du Panama 1086 ^e séance, 10 janvier 1964	
130. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 1 ^{er} avril 1964, par le représentant permanent adjoint, chargé d'affaires par intérim, du Yémen	1106 ^e séance 2 avril 1964	S/5645 6 avril 1964	A adopté le projet de résolution commun (S/5649) 1111 ^e séance, 9 avril 1964	
131. Plainte pour agression contre le territoire et la population civile du Cambodge	1118 ^e séance 19 mai 1964	S/5716 25 mai 1964	A adopté le projet de résolution commun (S/5735) 1126 ^e séance, 4 juin 1964	
132. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 4 août 1964, par le représentant des États-Unis	1140 ^e séance 5 août 1964	S/5891 13 août 1964	A adopté la proposition de la France tendant à ce que le Président consulte les membres du Conseil dans le but de parvenir à un accord général 1141 ^e séance, 7 août 1964	
133. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 3 septembre 1964, par le représentant permanent de la Malaisie	1144 ^e séance 9 septembre 1964	S/5967 14 septembre 1964	N'a pas adopté le projet de résolution de la Norvège (S/5973) 1152 ^e séance, 17 septembre 1964	
134. Lettre, en date du 5 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce et lettre en date du 8 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce	1146 ^e séance 11 septembre 1964	S/5967 14 septembre 1964	A décidé que la séance suivante serait convoquée après consultations entre le Président et les membres du Conseil 1147 ^e séance, 11 septembre 1964	
135. Lettre en date du 6 septembre 1964, adressée au Président du Conseil	1146 ^e séance 11 septembre 1964	S/5967 14 septembre 1964	A décidé que la séance suivante serait convoquée après consultations entre le Président et les membres du	

1. — Maintien et suppression des questions énumérées dans l'exposé succinct du Secrétaire général concernant les questions dont le Conseil de sécurité est saisi (fin)

<i>Question</i>	<i>Première inscription à l'ordre du jour</i>	<i>Première mention dans l'exposé succinct</i>	<i>Dernière décision du Conseil au 31 décembre 1965</i>	<i>Dernière mention dans les exposés succincts publiés jusqu'au 31 décembre 1965</i>
de sécurité par le représentant permanent de la Turquie			Conseil 1147 ^e séance, 11 septembre 1964	
136. Admission de nouveaux Membres				
Malawi	1160 ^e séance 9 octobre 1964	S/6010 15 octobre 1964	A recommandé l'admission 1160 ^e séance 9 octobre 1964	S/6010 13 octobre 1964
Malte	1161 ^e séance 30 octobre 1964	S/6035 2 novembre 1964	A recommandé l'admission 1161 ^e séance 30 octobre 1964	S/6035 2 novembre 1964
Zambie	1161 ^e séance 30 octobre 1964	S/6035 2 novembre 1964	A recommandé l'admission 1161 ^e séance, 30 octobre 1964	S/6035 2 novembre 1964
137. Lettre, en date du 1 ^{er} décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cambodge, du Congo (Brazzaville), du Dahomey, de l'Éthiopie, du Ghana, de la Guinée, de l'Indonésie, du Kenya, du Malawi, du Mali, de la Mauritanie, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la Somalie, du Soudan, de la Tanzanie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/6076 et Add.1-5)	1170 ^e séance 9 décembre 1964	S/6107 14 décembre 1964	A adopté le projet de résolution commun modifié (S/6129) 1189 ^e séance, 30 décembre 1964	
Lettre, en date du 9 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo (S/6096)				
138. Admission de nouveaux Membres	1190 ^e séance 15 mars 1965	S/6250 42 mars 1965	A recommandé l'admission 1190 ^e séance, 15 mars 1965	S/6250 22 mars 1965
Gambie				
139. Lettre, en date du 1 ^{er} mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	1196 ^e séance 3 mai 1965	S/6342 10 mai 1965	A adopté le projet de résolution commun (S/6355) 1208 ^e séance, 14 mai 1965 A adopté le projet de résolution de la France (S/6376) 1217 ^e séance, 22 mai 1965	
140. Admission de nouveaux Membres				
Iles Maldives	1243 ^e séance 20 septembre 1965	S/6716 27 septembre 1965	A recommandé l'admission 1243 ^e séance, 20 septembre 1965	S/6716 27 septembre 1965
Singapour	1243 ^e séance 20 septembre 1965	S/6716 27 septembre 1965	A recommandé l'admission 1243 ^e séance, 20 septembre 1965	S/6716 27 septembre 1965

**** 2. — Débats du Conseil de sécurité concernant le maintien et la suppression de questions inscrites à l'ordre du jour**